

aux niveaux fédéral et provincial, il serait indispensable de disposer d'un comité consultatif de l'industrie actif et des gestionnaires professionnels, dont le mandat serait défini par la loi, l'accord fédéral-provincial régissant le plan et, au besoin, le conseil d'administration. Le groupe de signataires, qui réunirait toutes les parties à l'accord, dont les ministres de l'Agriculture (et des Affaires intergouvernementales), les organismes de contrôle et les offices provinciaux de commercialisation des produits de base, serait chargé de l'examen annuel. Il importe que soit nommé un président à plein temps qui représenterait le conseil d'administration. La continuité au niveau de la gestion serait aussi un élément essentiel.

Ce modèle est controversé pour un certain nombre de facteurs. La substitution des systèmes de prix imposés au fonctionnement automatique du marché qui a été jugé insatisfaisant, facilite le repérage des responsables de toute erreur, de toute négligence et de toute incapacité à satisfaire les aspirations du public. De nombreux rajustements s'imposent au fonctionnement du marché, et le gaspillage, les pertes économiques ainsi que les perturbations sociales peuvent être considérables, mais les "forces économiques" en cause sont considérées comme impersonnelles. Les décisions de ceux qui participent au marché ne peuvent plus être secrètes dans un système de prix imposés. Les transferts de revenus, qui peuvent avoir lieu, des consommateurs ou des distributeurs aux producteurs, sont clairement et manifestement rendus possibles par les pouvoirs monopolistiques conférés au Conseil. Il est facile d'établir des comparaisons de prix sur le marché libre résiduel lorsque